

# **CAHIER DES CHARGES COMMISSION FORMATION ET PROMOTION (CFP)**



**SWISS  
BASKETBALL**

---

## **TABLE DES MATIERES**

ART. 1	DÉFINITION	3
ART. 2	MEMBRES	3
ART. 3	MODE DE SCRUTIN	3
ART. 4	COMPÉTENCES	4
ART. 5	TÂCHES ET ORGANISATION	4
ART. 6	ORGANISATION FINANCIÈRE	4
ART. 7	RÈGLEMENTS ET DIRECTIVES	5
ART. 8	COMMISSIONS SUBORDONNÉES À LA COMMISSION FORMATION ET PROMOTION	5
ART. 9	LITIGES	6
ART.10	DISPOSITIONS FINALES	6

---

**Art. 1 Définition**

La Commission formation et promotion est un secteur d'activité de Swiss Basketball au sens de l'art. 10.2 k des statuts de Swiss Basketball. La Commission formation et promotion (abréviation CFP) s'organise elle-même mais est directement subordonnée au Conseil d'administration de Swiss Basketball, respectivement au(x) membre(s) de la Direction responsable(s) du secteur Formation et Relève. Le Conseil d'administration de Swiss Basketball nomme les membres et le président de la Commission formation et promotion pour des mandats de 4 ans, alignés sur ceux du Conseil d'administration de Swiss Basketball. Pour ce faire, les mandats de la période 2012-2014 sont prolongés d'une année et prendront fin au 30.06.2015.

**Art. 2 Membres**

La Commission formation et promotion se compose :

- a. d'un Président, également membre du bureau de la CFP
- b. du Chef sports, également membre du bureau de la CFP
- c. du Chef de la Formation
- d. d'un instructeur mini basket ou le responsable du mini basket
- e. d'un représentant de la CFE

Chaque région linguistique doit être représentée par au moins un membre.

Le bureau de la CFP se réunit régulièrement pour traiter les affaires courantes. La commission collabore étroitement avec les personnes suivantes :

- a. le chef de la branche basketball à Macolin
- b. l'entraîneur national
- c. le coach de Swiss Basketball
- d. le Président de la CFA
- e. les représentants des AR auprès de la commission

**Art. 3 Mode de scrutin**

Dans le cadre des séances de la Commission formation et promotion, le mode de scrutin est majoritaire, en cas d'égalité la voix du Président est prépondérante

**Art. 4 Compétences**

- a. La commission est responsable des domaines d'activité suivants : Equipes nationales jeunesse féminines et masculines (U20, U18, U16.), des Centres de formation, des Centres de promotion des espoirs, des Sélections régionales, du Championnat suisse jeunesse des clubs, du Mini basket, des camps portant le label « Swiss Basketball », de la formation des entraîneurs, des relations avec Swiss Olympic et J+S et de la promotion du basketball jeunesse en Suisse
- b. En tenant compte des exigences du basketball d'élite, de celui de la relève et du basketball populaire, la commission œuvre pour réaliser au mieux les buts de Swiss Basketball selon l'art. 4 des statuts de Swiss Basketball.
- c. La commission collabore dans toute la mesure du possible avec les projets de Swiss Olympic et de J+S.
- d. Toutes les personnes, comités, commissions ou groupements s'occupant des domaines d'activités de la Commission formation et promotion au sein de Swiss Basketball lui sont soumis

**Art. 5 Tâches et organisation**

Sur la base de ce qui précède, les tâches de la commission sont :

- a. Organiser et animer les centres de formation
- b. Organiser et animer les équipes nationales féminines et masculines (U20, U18 et U16)
- c. Mettre en place des structures conformes aux exigences de Swiss Olympic et de J+S
- d. Collaborer avec la CFA et la CFE afin d'harmoniser la pratique et le développement du basketball en Suisse
- e. Prendre toutes mesures utiles propres au développement du basketball en general
- f. Collaborer avec les autres secteurs d'activité de Swiss Basketball afin d'assurer la réalisation du programme de politique sportive
- g. Assumer un rôle de surveillance en rapport avec les objectifs de politique sportive

**Art. 6 Organisation financière**

- a. Le représentant du Secrétariat général de Swiss Basketball est responsable du contrôle du budget des activités de la Commission formation et promotion.
- b. Les paiements sont assurés par le service de comptabilité de Swiss Basketball.
- c. Toutes les factures concernant la commission doivent être obligatoirement visées par le chef de la relève et/ou par le représentant du Secrétariat général de Swiss Basketball.

- d. Les chefs de délégation des équipes nationales jeunesse peuvent faire une demande d'avance de fonds limitée aux dépenses en nature strictement nécessaires à l'activité concernée. Cette demande doit parvenir au chef de la relève au moins six semaines avant l'activité, pour transmission au service de comptabilité de Swiss Basketball. Le service de comptabilité de Swiss Basketball assurera le paiement de cette demande au moins une semaine avant l'activité concernée.
- e. A la fin de chaque activité de la commission, le président ou l'adjoint désigné établit un décompte précis avec pièces comptables à l'appui. Ce décompte est ensuite transmis au service de la comptabilité de Swiss Basketball. Dans la mesure du possible (réception des factures), ce décompte doit être transmis au plus tard dans les quatre semaines qui suivent la fin de l'activité.
- f. Les adjoints aux équipes de la relève, équipes nationales jeunesse et centre de formation (entraîneurs et assistants), sont assujettis à une convention de travail fixée en accord avec le Conseil d'administration de Swiss Basketball. De règle, ils sont indemnisés en fonction du nombre de jours d'activités avec leur équipe.
- g. Les notes de frais des membres de la commission sont à transmettre directement au représentant du Secrétariat général sur un formulaire standard. Sans accord préalable du représentant du Secrétariat général Direction ou spécification autre dans un contrat de travail, les frais sont remboursés selon le barème suivant :
  - 1. Déplacement : tarif CFF – 2<sup>ème</sup> classe
  - 2. Repas : sur justificatif, maximum CHF 30.-
  - 3. Hôtel : sur justificatif, maximum CHF 120.-, et accord préalable de Swiss Basketball

#### **Art. 7 Règlements et directives**

- a. Règlements : la Commission formation et promotion peut édicter des règlements nécessaires au bon fonctionnement de ses activités. Ces règlements seront ratifiés par le Conseil d'administration de Swiss Basketball et par l'Assemblée générale.
- b. Directives : la Commission formation et promotion peut édicter des directives nécessaires au bon fonctionnement de ses activités. Ces directives seront ratifiées par le Conseil d'administration de Swiss Basketball.

#### **Art. 8 Commissions subordonnées à la Commission formation et promotion**

- a. La CFE possède son propre cahier des charges et sa propre autonomie. Les règlements et directives de cette commission doivent être soumis pour approbation à la Commission formation et promotion. L'adoption définitive de ces règlements et directives se fait ensuite selon l'art. 7 du présent règlement.

- b. La commission peut désigner les groupes de travail nécessaires à la réalisation de ses tâches. Ces groupes de travail doivent être acceptés par le Conseil d'administration de Swiss Basketball.
- c. La CFA est indépendante de la Commission formation et promotion. Toutefois, elle collabore avec la Commission formation et promotion en vue d'harmoniser la formation des arbitres de basketball en Suisse.

**Art. 9 Litiges**

En cas de litige entre la Commission formation et promotion et un autre organe de Swiss Basketball ou l'une de ses commissions, l'arbitrage sera assuré par le Conseil d'administration de Swiss Basketball.

**Art.10 Dispositions finales**

Ce cahier des charges entre en vigueur de suite. Il a été ratifié par le Conseil d'administration de Swiss Basketball lors de sa séance du 4 juin 2018.